

Note Réseau Cuma - projet de loi de finances 2026

Dans un contexte de restriction budgétaire, et de recherche de meilleure efficience des dépenses publiques, le Réseau Cuma formule des propositions ayant vocation à servir la compétitivité et la sobriété des exploitations agricoles qui mutualisent des moyens matériels et salariés (1 agriculteur et agricultrice sur 2 en France).

PROPOSITION 1 - Créer un crédit d'impôt mécanisation collective

Constat

- Les charges de mécanisation peuvent atteindre jusqu'à 30% des charges d'une exploitation agricole. Ce haut niveau de charges est alimenté par une fiscalité incitative au suréquipement individuel. Les effets négatifs de cette fiscalité sur l'installation ou encore la compétitivité des exploitations a été pointée par deux rapports de la Cour des Comptes sur l'installation en agriculture (2023) et l'innovation en agriculture (2025) ainsi que deux rapports du CGAAER, dont un avec l'IGF, sur les coûts de mécanisation (2021), et les freins fiscaux et non fiscaux au renouvellement des générations (2024).
- Les Cuma, et donc les agriculteurs qui ont choisi de mutualiser, ne bénéficient pas de l'article 151 septies du Code Général des impôts. Inégalité estimée : 27 M€ de plus-values exonérées « manquantes » pour les agriculteurs en collectif.
- La fiscalité encourage le suréquipement individuel, freine la mutualisation, et aggrave le poids des charges de mécanisation (la France est n° 1 en Europe sur ce poste).

Proposition du Réseau Cuma

Création d'un crédit d'impôt mécanisation collective :

- Taux : 7,5 % des factures Cuma liées aux charges de mécanisation collective;
- Plancher : 500 €, plafond : 3 000 € ;
- Remboursable pour le solde non imputé ;

- Engagement de maintien d'activité trois ans pour éviter tout effet d'aubaine ;
- Coût estimé : 18 M€ par an

Financement proposé

Une baisse de 20 à 30 k€ du seuil d'exonération actuel (de 350 000 € à 320 000 €) permettrait de financer intégralement cette mesure. La proposition portée par le député Pascal Lecamp a été travaillée avec la FNCuma pour créer un dispositif à budget constant.

Pourquoi un tel crédit d'impôt alors que les Cuma sont déjà exonérées d'impôt sur les sociétés?

Le rapporteur du budget en commission des finances a par deux fois opposé cet argument à la création d'un tel dispositif.

La proposition de crédit d'impôt mécanisation collective aujourd'hui portée ne vise pas les Cuma, qui par ailleurs ne peuvent bénéficier de crédit d'impôt puisqu'elles sont exonérées d'IS, mais bien les agriculteurs directement. Il vise à favoriser l'acquisition mutualisée du matériel agricole, dans le cadre sécurisé des Cuma, créé par les pouvoirs publics. Aujourd'hui la fiscalité des plus value telle qu'elle est conçue décourage l'achat en commun de matériel agricole.

Pour rappel, l'impôt sur les sociétés (IS) est un impôt sur l'enrichissement des actionnaires, et donc visent les personnes morales se livrant à des opérations lucratives. Le principe d'une coopérative est qu'elle ne peut générer d'accroissement de patrimoine pour ses membres (part sociale souscrite initialement remboursée à la valeur nominale donc aucune plus-value/réserves impartageables), c'est ainsi que les coopératives agricoles sont exonérées d'impôt sur les sociétés. Dans cette logique, les Cuma étant des coopératives agricoles, elles bénéficient également de cette exonération. Elles ont en plus une spécificité en tant que coopérative de services à la différence des coopératives agricoles de collecte-vente, elles rendent un service à prix coûtant, et dans les faits, sont à but non lucratif.

PROPOSITION 2 - Face au risque de coupe budgétaire du seul dispositif d'aide à l'investissement immatériel de l'agriculture, soutenir le budget du DiNA

Lancé en 2016, le DiNA Cuma marque une rupture par rapport aux anciens dispositifs centrés exclusivement sur les aides à l'investissement matériel, en créant une **aide à l'investissement immatériel**. Ce dispositif innovant a permis aux Cuma de repenser leur fonctionnement pour s'engager dans des dynamiques de changement de pratiques, de création d'emploi et de renforcement territorial.

L'évaluation menée en 2021 par le CGAAER a confirmé l'impact structurant du DiNA, en tant que levier de transformation pour l'agriculture. Ces constats ont conduit, dès 2023, à un travail d'actualisation du cadre d'intervention, piloté par la DGPE en lien étroit avec le Réseau Cuma, afin de mieux articuler le dispositif avec les priorités du ministère : emploi, renouvellement des générations, transition agroécologique.

Depuis sa création, avec en moyenne 615 DiNA par an, ce sont **plus de 73 000 agricultrices et agriculteurs¹ qui en ont bénéficié sur la période** (2016-2022) par le dispositif à travers les Cuma. Concrètement en termes de chiffres :

- 700 emplois ont été créés à la suite d'un DiNA, soit plus de 22 % des Cuma concernées sur la période.
- 30 % des plans d'action ont débouché sur des investissements ou pratiques en lien avec la transition agroécologique : acquisition de matériels pour semis direct, désherbage mécanique, agriculture de conservation, réduction des intrants.
- 10 % des Cuma ayant fait un DiNA sont allées plus loin en s'inscrivant dans des démarches collectives structurées : création de GIEE, adhésion à des groupes DEPHY ou "30 000".

3 077 conseils stratégiques ont été réalisés pour un coût total d'environ 4,3 M€, soit 1 400 € par dossier en moyenne. Ces investissements unitaires ont généré un effet levier remarquable, traduisant une très bonne efficience de la dépense publique.

En 2025, et sans concertation, le budget du DiNA a été amputé de 46% par rapport aux 1,5 millions annoncés dans les bleus budgétaires du PLF 2025. Plus de 80 parlementaires se sont mobilisés auprès de la Ministre pour soutenir les Cuma face à cette baisse.

La FNCuma, actuellement en discussion avec la Ministre, souhaite sécuriser ce dispositif à travers un co-financement Caisse des Dépôts, collectivités ou fonds européens, à l'instar du DLA pour les associations.

Nous appelons à la vigilance et au soutien des parlementaires pour que ce dispositif efficient ne fasse pas les frais de nouvelles restrictions budgétaire pour le PLF 2026 (1 millions d'€).

¹ Sur la base du nombre moyen d'adhérents de Cuma, chiffres FNCuma 2024

PROPOSITION 3 - Dans un contexte budgétaire incertain, s'assurer du maintien de l'exonération dite "TO-DE" aux Cuma permettant d'accroître le partage d'emploi en agriculture

Adoptée au PLF 2025, et au vue des restrictions annoncées, l'exonération dite "TO-DE" pour les Cuma est une mesure en vigueur et qui vise à soutenir le partage d'emploi en agriculture, en même temps qu'elle corrige l'avantage qui était accordé hier aux groupements d'employeurs associatifs vis-à-vis des groupements d'employeurs coopératifs. Cette exonération est estimée à 520 000 €/an par le Réseau Cuma, pour 1 000 contrats sur l'année.

Nous constatons toutefois que la mise en œuvre de cette exonération a pris beaucoup de retard, au point de considérer que sur cette année, les CUMA n'ont pas pu réellement l'activer pour des raisons de logiciels administratifs de la MSA non mis à jour avec cette exonération. Le réseau a signalé l'impossibilité d'appliquer l'exonération via le TESA car la case à cocher n'apparaissait pas pour les Cuma, alors qu'elle figurait pour d'autres employeurs éligibles. Cette situation est en cours de régularisation.

Nous appelons les parlementaires à être vigilant sur toute remise en cause de cette exonération au cours des débats.